FRC 1.1968A

Case
FRC
14176

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

M.-J. BAUDET (du Puy-de-Dôme),

Sur le projet de résolution relatif aux émigrés soi-disant naufragés à Calais.

Séance du 19 nivôse an 7.

Représentans du Peuple;

La précipitation avec laquelle fut prise hier la décision sur les émigrés prétendus naufragés à Calais ne nous a pas permis peut-être de porter une attention assez

THE NEWBERRY LIBRARY

réfléchie sur le projet de résolution présenté par notre collègue Lecointe, & sur le danger des conséquences qui en résulteroient : je vais essayer de vous les présenter & de ramener ainsi votre opinion sur un objet bien plus important par l'influence que pourra avoir votre décision sur la tranquillité, la sûreté publiques, que par celle que l'on pourroit craindre des hommes qui nous occupent en ce moment.

Ce n'est point sur le fond de la question que porteront les réflexions que je vais vous soumettre, c'est spécialement sur les conséquences qui se déduisent du projet qui vous est proposé, qu'elles frapperont.

L'article premier de ce projet prononce la détention en France, jusqu'à la paix générale, des prétendus naufragés de Calais. Le résultat de cet article sera d'agglomérer dans les maisons de sûreté tous ceux des émigrés qui, vomis par les Anglais pour porter le fer & la désolation dans la République, pourroient être arrêtés dans leurs projets par la force des mesures qui auroient été prises. Comme ceux d'aujourd'hui ces émigrés seront des naufragés; ils n'auront point été pris les armes à la main; les commissions militaires, d'après votre décision actuelle, seront bien plus fondées à déclarer leur incompétence; les traîtres échapperont au juste supplice qu'ils devroient ne pouvoir éviter, & bientôt, sous le titre de *naufragés*, avec la ressource de ce titre, les émigrés vont encore inonder le sol de la République; ils vont, dans toutes les parties de la France, agiter de nouveau les brandons de la discorde & de la guerre civile.

On les détiendra . . . . . Mais leur or & celui de l'Angleterre; mais le crédit, les intrigues, l'influence que pourroient avoir quelques-uns de leurs partisans ou de leurs amis, ne leur fourniroient-ils pas tous les moyens de déchirer encore notre patrie, de séduire, d'égarer une portion du peuple, & d'armer quelques-uns du poignard parricide qu'ils n'ont cessé de porter eux-mêmes?

On les détiendra . . . . . Mais cette détention elle-même n'eſt-elle pas du plus grand danger? Ne craignez-vous pas, ſi déja ce n'a été fait, qu'on ne faſſe entendre les mots de *juſtice*, d'*humanité*, peut-être plus encore! & que l'on ne porte par ce moyen, dont on uſera d'abord ſecrètement, le découragement dans l'ame des républicains, la crainte dans celles des acquéreurs de biens nationaux, la joie & l'eſpérance dans celle des ſcélérats qui n'ont ceſſé de méditer l'aſſerviſſement de notre patrie?

Juſtice, humanité! Ah! ſans doute, nous les chériſſons l'une & l'autre, mais non à la manière des réacteurs royaux. *Juſtice* . . . mais qu'exige-t-elle de nous? la punition des criminels, la ſûreté de la République; or quels plus grands coupables, quels plus cruels ennemis de la patrie que les émigrés! *humanité* . . . repréſentans du peuple, c'eſt parce que nous connoiſſons ce ſentiment délicieux que nous ne ſouffrirons pas que les émigrés & les brigands de toutes couleurs renouvellent l'aſſaſſinat des républicains, des amis les plus ardens de la liberté de la patrie elle-même. . . . *Juſtice* . . . . Elle a prononcé l'arrêt des émigrés; il ne nous eſt plus permis, il n'eſt permis à aucune autorité de le changer; & le ſort unique qui les attend ſur le ſol de la République eſt irrévocablement prononcé: c'eſt la mort.

Mais on vous dit: Les tribunaux ont déja ſtatué à différentes repriſes ſur les prétendus naufragés de Calais; une loi du 15 thermidor an 5 a prononcé leur déportation; & celle du 19 fructidor a confirmé cette diſpoſition; vous ne pouvez que les déporter. D'un autre côté, on vous dit que cette déportation ſera illuſoire, que les Anglais, maîtres des mers, s'oppoſeront avec ſuccès à ce qu'ils atteignent le lieu de leur déportation. Eh! que nous importe, citoyens repréſentans, que ces émigrés voyent ou les bords de la Sinamary ou ceux de la Tamiſe? que nous importent les vains efforts de cette poignée de factieux contre-révolutionnaires? ce qui nous importe, c'eſt que les lois ne ſoient point éludées & le crime impuni; c'eſt que les plus im-

placables, comme les plus dangereux ennemis de la liberté, ne souillent pas plus long-temps de leur présence notre territoire, & que la déportation ou le supplice qu'ils ont mérité nous en délivrent promptement.

Je demande le renvoi du projet de notre collègue Lecointe-Puyraveau à la commission existante, l'impression du rapport qui vous a été fait à ce sujet & l'ajournement de la discussion à tridi prochain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 7.